

# **Circulaires 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) »**

Évaluation *ex post*

22 avril 2024

## Invitation à donner votre avis

La FINMA est tenue d'examiner périodiquement sa réglementation existante dans le cadre d'évaluations *ex post*. L'objectif de toute évaluation *ex post* est de décider si une réglementation doit être maintenue en l'état, adaptée ou supprimée. Les résultats et les enseignements de l'évaluation *ex post* sont ensuite intégrés dans le rapport d'évaluation *ex post* final, qui est publié.

En 2021, la FINMA a fait entrer en vigueur ses exigences de publication relatives aux risques financiers liés au climat pour les banques et les assureurs des catégories de surveillance 1 et 2 avec les circulaires FINMA 2016/1 « Publication - banques » et 2016/2 « Publication - assureurs (*public disclosure*) » partiellement révisées. Après bientôt trois cycles de publication, les exigences en vigueur doivent être évaluées. De plus, la FINMA doit tenir compte de nombreux développements nationaux et internationaux dans le domaine de la publication des risques financiers liés au climat.

Dans ce contexte, nous vous invitons à nous faire part de vos expériences concernant les exigences en matière de publication. Pour ce faire, vous pouvez remplir le questionnaire ci-joint, mais aussi nous faire parvenir d'autres observations.

## Questions aux établissements financiers entrant dans le champ d'application des circulaires

1. Quel a été l'impact général de l'introduction des exigences de publication de la FINMA pour les risques financiers liés au climat sur votre établissement financier au cours des trois dernières années ?
2. Parmi les domaines suivants, quels sont les trois qui ont le plus été influencés par les exigences de publication de la FINMA (y compris le *feedback* annuel de la FINMA) dans votre établissement financier et dans quelle mesure ?
  - a. L'inventaire / l'identification des risques financiers liés au climat à l'échelle de l'établissement.
  - b. Le développement et/ou l'application de méthodes et de métriques (méthodes qualitatives/quantitatives, réalisation d'analyses de scénarios, etc.) :
    - i. pour l'évaluation des risques financiers liés au climat,
    - ii. en ce qui concerne les objectifs pour les risques financiers liés au climat (concrétisation des objectifs et mesure de la réalisation des objectifs à l'aide de métriques).
  - c. La conception de la gouvernance interne pour la gestion des risques financiers liés au climat (définition et attribution des tâches, création d'organes, rapports, etc.).
  - d. La définition d'objectifs concernant la gestion ou la réduction des risques financiers liés au climat.
  - e. La conception / la structuration des informations divulguées.
  - f. Autres ?
3. L'introduction des exigences de publication a-t-elle entraîné une charge supplémentaire pour votre établissement financier (« supplémentaire » par rapport aux publications volontaires et aux autres exigences de publications) ? Si oui, pouvez-vous chiffrer cette charge supplémentaire (temps de travail, frais de conseil, etc.) ?
4. Dans quelle mesure les exigences de la FINMA en matière de publication des risques climatiques ont-elles augmenté votre sécurité juridique ou de planification dans ce domaine ?

## Questions aux autres milieux intéressés

1. Les informations publiées sur les risques financiers des établissements liés au climat sont-elles :
  - a. facilement identifiables dans les rapports pertinents ?
  - b. cohérentes, comparables et fiables ? Si ce n'est pas le cas, veuillez donner des exemples pertinents.
2. Ces informations ont-elles amélioré la compréhension des risques financiers liés au climat de l'établissement financier concerné ?
3. Selon vous, l'obligation de publier les risques financiers liés au climat a-t-elle conduit les établissements financiers à s'intéresser de plus près à ces risques ?
4. Voyez-vous des moyens supplémentaires par lesquels la FINMA pourrait à l'avenir, dans le cadre de son mandat, améliorer la transparence sur l'exposition des établissements financiers aux principaux risques climatiques ?

## Informations sur l'évaluation ex post

Objet de l'évaluation :	Circulaires 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs ( <i>public disclosure</i> ) »
Invitation à donner votre avis :	Les milieux intéressés sont invités à donner leur avis sur ces circulaires. Les critiques doivent de préférence être accompagnées d'exemples tirés de la pratique et/ou de propositions de formulation.
Délai de remise :	<b>13 mai 2024</b>
Adresse pour faire parvenir vos avis :	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA Miriam Schori Laupenstrasse 27 3003 Berne <a href="mailto:regulation@finma.ch">regulation@finma.ch</a>
Forme des avis :	Merci de remettre dans tous les cas vos avis sous forme électronique (merci de joindre une version Word en plus de la version PDF).
Publication des avis :	Sauf indication contraire, la FINMA considère que les personnes et entreprises acceptent que leurs avis soient publiés. Les exemples tirés de la pratique et les données quantitatives ne devant pas être publiés doivent être signalés.
Pour toutes questions :	Miriam Schori Tél. +41 31 327 92 20 <a href="mailto:miriam.schori@finma.ch">miriam.schori@finma.ch</a>
Pour les médias :	Vinzenz Mathys, porte-parole Tél. +41 31 327 19 77 <a href="mailto:vinzenz.mathys@finma.ch">vinzenz.mathys@finma.ch</a>